

## MODES D'ACCUEIL : INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

### Rôle des parents

- Aider l'enfant à s'adapter et faciliter son intégration.
- Participer à la vie de leur enfant dans l'établissement d'accueil.

### Accueil individuel

L'accueil individuel concerne les enfants de moins de 6 ans. Ils peuvent être placés sous la garde d'un assistant ou d'une assistante maternelle dont la rémunération revient aux parents (ou d'une crèche). Ils peuvent aussi prendre les services d'une intervenante pour les enfants de moins de 2 ans.

- Les assistant(e)s maternel(le)s doivent obtenir l'agrément délivré par le Conseil départemental.
- Ils peuvent être directement employés par les parents ou indirectement via une crèche.
- Ils gardent les enfants dans leurs domiciles.
- Parfois la garde se fait dans le domicile des parents, mais cette pratique est plus rare.

### L'assistante maternelle

- Peut accueillir jusqu'à 4 enfants.
- Doit avoir obtenu l'agrément de garde non permanente.
- Doit suivre une formation de 60 heures (renouvelée tous les deux ans suivant l'accueil du premier enfant)
- Renouveler l'agrément au bout de 5ans.

### Accueil collectif

#### Les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) - Accueil régulier

Destinés aux enfants âgés de moins de 6 ans.

Pour les crèches, l'enfant doit avoir entre 2 mois et 3 ans pour y être accueilli. Il doit aussi avoir effectué ses vaccins.

#### **La crèche collective**

- Gérée par une collectivité territoriale.
- Personnel qualifié.

– Capacité d'accueil : 60 enfants.

#### **La crèche parentale**

– Créée et gérée par des parents. Sous contrôle de la PMI.

– Enfants pris en charge par 2 parents et 2 personnels qualifiés.

– Capacité d'accueil : 25 enfants.

#### **La crèche d'entreprise**

– Accueille les enfants du personnel de l'entreprise et de l'établissement public.

– Personnel qualifié.

## **Les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) - Accueil occasionnel**

#### **La halte-garderie**

– Accueil non permanent : quelques heures à quelques demi-journées par semaine.

– Solution temporaire.

– Personnel qualifié.

– Capacité d'accueil : 60 enfants.

#### **Le jardin d'enfants**

– Enfants de 2 à 6 ans (scolarisés ou non)

– Présence de professionnels de la petite enfance.

#### **L'établissement multi-accueil**

– Accueil régulier et occasionnel.

– Personnel qualifié.

– Capacité d'accueil : 60 enfants.

## **École maternelle**

Accueil les enfants dès l'âge de deux ans (doivent remplir certaines conditions).

## **Accueil de loisirs associés à l'école (ALAE) et accueil et loisirs sans hébergement (ALSH)**

– Appelé aussi centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

– Accueil d'enfants en dehors du temps scolaire.

– Concerne les enfants à partir de 4 ans qui ont leurs vaccinations à jour.